



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 8 novembre 2017 - 19h00 -  
Siège – NEUILLY EN THELLE

### Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Alain MARTIN, Jean-Pierre VERHOESTRAETE, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION (départ à 20h50), Pascal ARNOULD, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Dominique GRIMAU, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine De NOAILLES, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER (arrivée à 19h45), Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST.

Mmes Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Isabelle SILLY, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT, Agnès CLARY-WAWRIN (départ à 19h45 puis pouvoir à M. Pierre DESLIENS).

### Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Mmes Doriane FRAYER, Michèle BRICHEZ.

### Etaient absents et excusés :

Mme Marianne LEMOINE.

### Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.  
Mme Marine BADIN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques THOMAS.  
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.  
M. Daniel TESSIER a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.  
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.  
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.  
Mme Agnès CLARY-WAWRIN a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS (à partir de 19h45).  
M. Stéphane KRAKOWSKI a donné pouvoir à M. LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. David LAZARUS, délégué de la commune de Chambly.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la régie de recettes permanente pour la « Prévention des déchets », à savoir :

TARIF du matériel pour le compostage acquis à compter d'octobre 2017 :

- Composteur bois ou plastique 1000 litres	45,00 € l'unité
- Composteur bois ou plastique 600 litres	30,00 € l'unité
- Composteur bois ou plastique 400 litres	25,00 € l'unité
- Bio seau	2,00 € l'unité
- Tige aératrice	2,00 € l'unité

\*\*\*\*\*

Les tarifs du matériel précédemment acquis sont maintenus selon les modalités définies par délibération n° 2017-DCC-015 du 16 janvier 2017, jusqu'à épuisement du stock, à savoir :

Pour les modèles de l'ancien territoire du Pays de Thelle :

Composteur « modèle plastique 400 L »	: 17,50 €
Bio seau de 10 litres	: 1,50 €
Tige aératrice	: 1,50 €

Pour les modèles de l'ancien territoire de La Ruraloise :

1 Composteur 400 L (bois ou plastique) + 1 bio seau + 1 mélangeur	: 20,00 €
1 Composteur 600 L (plastique) + 1 bio seau + 1 mélangeur	: 25,00 €

Pour le prêt de matériel :

Consigne de gobelet plastique	: 1,00 €
Consigne de pichet plastique	: 10,00 €

- **DONNE** mandat au Président du SMDO pour signer une convention unique à l'échelle du périmètre du syndicat pour contractualiser avec la Société ECO-TLC ;

**AUTORISE** le SMDO à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre de cette contractualisation. L'implantation des bornes de collecte, le choix des bornes, ainsi que le choix du ou des collecteurs de TLC sont conservés par les communes et les intercommunalités.

Les collecteurs devront cependant, déclarer auprès d'Eco TLC chaque point de collecte, et devront ainsi transmettre les tonnages collectés sur chaque point de collecte.



- **ARRETE** le montant annuel de la REOM 2018 à 220,00 € pour l'ensemble des redevables particuliers et les entreprises en application d'un coefficient multiplicateur défini selon le volume présenté à la collecte ;

**DETERMINE** les modalités de facturation de la REOM 2018 au trimestre selon échéancier suivant :

- ✓ 1<sup>er</sup> trimestre en février
- ✓ 2<sup>e</sup> trimestre en mai
- ✓ 3<sup>e</sup> trimestre en août
- ✓ 4<sup>e</sup> trimestre en novembre

**ACTE** les moyens de paiement à disposition des redevables, à savoir :

- ✓ En espèces à la trésorerie
- ✓ En carte bancaire à la trésorerie
- ✓ Par virement bancaire
- ✓ Par TIPI (paiement sur internet avec un code spécifique)
- ✓ Dès la mise en place de la dématérialisation :
  - Titre interbancaire de paiement (TIP)
  - Prélèvement (après signature par le redevable d'un mandat de prélèvement SEPA)

**RAPPELLE** les conditions particulières d'application de la REOM, à savoir :

- La situation des redevables est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, toutefois sur production de justificatifs (changement de situation en cours d'année), un prorata de la REOM est calculé par nombre de mois d'assujettissement. Tout mois commencé est dû par l'ancien propriétaire et/ou locataire.

- Est considéré comme « usage unique » une résidence à habitat vertical ou une résidence en copropriété. Une facturation globale pour l'ensemble des logements considérés (une REOM par logement occupé) sera émise au gestionnaire (syndic, société immobilière bailleuse, bailleur social) qui aura la charge de répartir la REOM entre les résidents.

Cette modalité s'applique également aux propriétaires privés possédant un immeuble qui regroupe deux logements ou plus à la même adresse.

- Tout logement vacant ou inoccupé et justifié comme tel ne donne pas lieu à redevance. La REOM n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service mais elles doivent apporter la preuve formelle de la non utilisation du service (référence : Conseil d'Etat N° 59891 du 5 décembre 1990).

- Lorsqu'une maison est inhabitée suite à un décès ou à une hospitalisation, la REOM sera annulée (au prorata) sur production d'un justificatif.

- Toutes les entreprises sont assujetties à la REOM. Une exonération totale est possible sous réserve de présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'utilisateur professionnel.

- Les résidences secondaires seront facturées au même tarif que les résidences permanentes.

- Aucun critère socio-économique (âge, revenus, charges de famille...) ne peut justifier une exonération partielle ou totale du montant de la REOM.

- Les frais de prélèvement éventuels sont intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

**à la majorité :**

- **VALIDE** la modification des clés de répartition de la refacturation pour les charges de personnel du budget principal au budget annexe « ordures ménagères » selon le détail ci-dessous :

Budget annexe "ordures ménagères"		Budget principal	
	Imputation budgétaire M4		Imputation budgétaire M14
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement	Mise à disposition de personnel	70841 - Mise à disposition du personnel facturée aux budgets annexes

- Décision modificative n°1 - Budget Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Admission en non-valeur : Point retiré de l'ordre du jour, documents non communiqués par la trésorerie.

**à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'achat de la parcelle Y88 sise ZAIC de Neuilly en Thelle, d'une superficie de 14 501 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Granger au prix de 203 000 € ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant, Monsieur Philippe VINCENTI, Vice-Président au Développement Economique, à l'Emploi et au Tourisme, à signer l'acte authentique d'achat ;  
**DIT** que les frais d'actes y compris les frais de géomètre éventuels sont à la charge de l'acquéreur ;  
**CONFIE** la rédaction des actes à Maître HAINSELIN, Notaire à Nanteuil-le-Haudouin ;  
**INSCRIT** la dépense au budget annexe de la ZAIC de Neuilly en Thelle.
- **APPROUVE** le conventionnement avec la Région Hauts de France relatif aux financements par l'EPCI des opérateurs de la création d'entreprises sur son territoire ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à définir et à mettre en œuvre une stratégie permettant d'organiser son système énergétique local et de contribuer aux objectifs fixés par la loi TECV,  
**VALIDE** la réalisation d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE),  
**DONNE MANDAT** au SE60 pour le lancement, la coordination et le suivi d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) en cohérence avec les EPE lancées sur les autres territoires de l'Oise,  
**AUTORISE** le SE60 à solliciter les données utiles à la réalisation de l'EPE,  
**VALIDE** la composition du Comité de Pilotage :
  - Elus de la Communauté de Communes et du SE60
  - Direction et Techniciens de la Communauté de communes et du SE60



- En lien avec les partenaires locaux de la Communauté de Communes :
- Energéticiens et fournisseurs d'énergie locaux
  - Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)
  - Syndicats d'eau potable
  - Acteurs économiques locaux
  - Les 41 communes du territoire de la Communauté de communes Thelloise
  - Observatoire de l'énergie
  - Région, Conseil Départemental, ADEME
  - Services de l'Etat : DDT, DREAL

**AUTORISE** le SE60 à solliciter, pour son compte, les subventions auprès de l'ADEME et lancer les marchés en conformité avec le Code des Marchés Publics,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire BP 2018 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à régler les sommes dues au SE60,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **APPROUVE** l'accord-cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue Oise de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**DESIGNE** un représentant élu au sein des instances de gouvernance de l'espace de dialogue Oise.

**Sur proposition, du Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le point concernant le Pass Thelle Bus.**

- **AUTORISE** le remboursement d'un abonnement mensuel Pass Thelle Bus de 56 euros par mandat administratif à Madame BASTIN Véronique domiciliée 19 rue des Orfèvres 60530 à Ercuis.
- **DECIDE** d'intégrer cette donnée au calcul provisoire puis définitif des attributions de compensation lorsqu'il sera réalisé selon « le droit commun » tel que prévu au 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;
- VALIDE** les montants fixés selon le tableau ci-dessous :

	<b>Blaincourt-les-Précy</b>	<b>Boran sur Oise</b>	<b>Cires-lès-Mello</b>	<b>Mello</b>	<b>Précy-sur-Oise</b>	<b>Villers-sous-Saint-Leu</b>
<b>Attribution de Compensation Part CPS</b>	4 718	59 878	42 322	15 205	113 461	53 201

**DIT** que ces montants sont figés pour les exercices ultérieurs et versés chaque année aux 6 communes concernées au titre de l'attribution de compensation ;

**INSCRIT** les crédits budgétaires au budget 2017 par décision modificative inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire.



➤ **VOTE** la décision modificative n° 2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	Dépense DESIGNATIONS	Proposition DM 2 MONTANTS
	<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>-158 985,00</b>
60632/253	Fournitures de petit équipement pour les gymnases	-1 000,00
60632/810	Fournitures de petit équipement pour le patrimoine	-2 000,00
6064/822	Fournitures administratives Voirie Communale et Routes	-985,00
6068/020	Autres matières et fournitures pour l'Administration générale	-2 757,00
6068/810	Autres matières et fournitures pour Services Communs	-2 500,00
611/413	Contrats de prestation de services pour la piscine	-71 743,00
611/812	Contrats de prestation de services pour la gestion et valoration des déchets	-55 000,00
615228/413	Entretien autres bâtiments (piscine)	-10 000,00
61558/810	Autres biens mobiliers services communs	-3 000,00
617/96	Etudes et recherches aides aux services publics	-10 000,00
	<b>Ch. - 014 Atténuations de produits</b>	<b>288 785,00</b>
739211/01	Attribution de compensation	288 785,00
	<b>Chap. 65</b>	<b>-129 800,00</b>
65548/812	Autres contributions pour la gestion et la valorisation des déchets	-70 000,00
657341/64	Communes membres du GFP pour la HGI	-9 800,00
657341/811	Communes membres du GFP pour l'assainissement	-50 000,00
	<b>TOTAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Proposition DM 2
	<b>Op. - 90001 LOCAUX ADMINISTRATIFS</b>	<b>-15 000,00</b>
21318/020	Autres bâtiments publics	-15 000,00
	<b>Op. - 90002 EQUIPEMENT ADMINISTRATIF</b>	<b>15 000,00</b>
2051/020	Concessions et droits similaires	15 000,00
	<b>Op. - 90012 REFECTION VOIES INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>120 982,00</b>
2152/822	Installations de voirie	120 982,00
	<b>Op. - 90030 DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE</b>	<b>-53 000,00</b>
2152/22	Installations de voirie	-53 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 982,00</b>
	Recette	Proposition DM 2
	<b>Op. - 90012 REFECTION VOIES INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>67 982,00</b>
2152/822	Art. - 2152 Installations de voirie	67 982,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>67 982,00</b>

- **SOLLICITE** le concours de M. Erick GOSSANT, Receveur de la Communauté, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- PREND ACTE** de l'acceptation du Receveur de la Communauté et lui attribue les indemnités de conseil et de budget au taux de 100% par an d'un montant de **2 050,34 € net** pour l'exercice 2016 ;
- DECIDE** que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur de la Communauté, Trésorier de Neuilly-en-Thelle à M. Erick GOSSANT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 à l'article 6225 du budget primitif 2017 de la Communauté de communes.



- **VOTE** la décision modificative n° 1, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense		Proposition DM 1
ARTICLES	DESIGNATIONS	MONTANTS
	<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>92 156,00</b>
611	Sous-traitance générale	63 849,00
61521	Bâtiments publics	1 000,00
61523	Réseaux	27 307,00

TOTAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 92 156,00

RECETTES		Proposition DM 1
ARTICLES	DESIGNATIONS	MONTANTS
002	<b>Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>11 156,00</b>
002	Excédent d'exploitation reporté	11 156,00
	<b>Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services</b>	<b>81 000,00</b>
70611	Redevance d'assainissement collectif	81 000,00

TOTAL EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 92 156,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Proposition DM 1
<b>Op. - 90819 Assainissement Chambly</b>		<b>60 000,00</b>
2315	Immobilisations corporelles en cours	54 300,00
21562	Matériel spécifique d'exploitations	5 700,00
<b>Op. - 90820 Assainissement Boran-Sur-Oise</b>		<b>196 623,00</b>
2315	Immobilisations corporelles en cours	196 623,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 256 623,00

Recette		Proposition DM 1
<b>Op. - 90819 Assainissement Chambly</b>		<b>60 000,00</b>
1641	Emprunts	60 000,00
<b>Op. - 90820 Assainissement Boran-Sur-Oise</b>		<b>196 623,00</b>
1641	Emprunts	196 623,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 256 623,00

- **APPROUVE** la décision de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public lancée le 24 janvier 2017 et relative au service d'assainissement de la commune de Noailles pour motif d'intérêt général ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à informer de cette décision les candidats admis ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la décision de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public lancée le 10 avril 2015 et relative au service d'assainissement de la commune de Novillers les Cailloux pour motif d'intérêt général ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



- **APPROUVE** la décision de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public lancée le du 24 mai 2014 et relative au service d'assainissement de la commune de de Mortefontaine en Thelle pour motif d'intérêt général ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à informer de cette décision les candidats admis ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la décision de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public lancée le 7 juin 2016 et relative au service d'assainissement du SIA de Lachapelle Uilly pour motif d'intérêt général ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **NOMME** la Directrice Générale des Services, l'ingénieur en charge de l'assainissement à la Communauté et la personne chargée de procédures DSP de l'assistance maîtrise d'ouvrage A.D.T.O. en tant que membres associés à la Commission de Délégation de Service Public pour les procédures liées aux délégations de service public d'assainissement.
- **NOMME** le maire ou son représentant des communes de Mortefontaine en Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux et Sainte Geneviève en tant que membres associés à voix consultative aux réunions de commission d'appel d'offres relatives au marché de travaux lancé sur celles-ci.
- **NOMME** la Directrice Générale des Services, l'ingénieur en charge de l'assainissement à la Communauté et la personne chargée d'opération sur le territoire Thelloise de l'assistance maîtrise d'ouvrage A.D.T.O. en tant que membres associés à la Commission d'Appel d'Offres pour les procédures liées à l'assainissement.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnels de la commune de Ponchon.
- **VALIDE** un montant de 840 € comme montant du remboursement des dépenses entraînées par les travaux des branchements situés sous la voie publique (participation définie à l'article L-1331-2 du Code de la Santé Publique) dans la commune de Ponchon ;  
**VALIDE** la mise en place et les modalités de détermination de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (participation définie à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique), conformément au tableau annexé à la délibération ;  
**RAPPELLE** que le recouvrement de la participation financement de l'assainissement collectif, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public ;  
**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour tous les projets présentés dans les tableaux annexés à la délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes dans le cas d'une utilisation locale du système d'alerte et d'information.



- **DECIDE** de l'ouverture d'un nouvel espace d'accueil de la Halte-Garderie Itinérante à Crouy en Thelle sur le site « Les Jeunes Pousses » dont les locaux mis à disposition par la mairie de Crouy-en-Thelle se situent au 52 rue de la Mairie ;  
**DIT** que ce nouveau lieu d'accueil sera ouvert 4 jours par semaine de 9h00 à 12h00 pendant le temps scolaire jusqu'à fin décembre 2017.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les jours d'accueil seront modifiés de manière à être intégrés dans le planning de la Halte-Garderie Itinérante ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Crouy en Thelle.
  
- **APPROUVE** la création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté de communes Thelloise  
**ADOpte** le règlement intérieur de la CCSPL annexé à la délibération.  
**Il est proposé de nommer les membres du Conseil communautaire et les membres représentant les associations lors du prochain Conseil prévu le 11 décembre 2017.**

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*

Neuilly-en-Thelle, le 17 novembre 2017



Le Président

Jean-François MANCEL

*Affiché le 17 novembre 2017*